

# COMMISSION PERMANENTE

---

Séance du 19 décembre 2008

CP 08/12-13

## ASSOCIATION APIM DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA REHABILITATION DE L'ETABLISSEMENT D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES -3<sup>ème</sup> TRANCHE- A LAVIT-DE-LOMAGNE

---

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par Madame la Présidente de l'APIM, en vue de financer la troisième tranche des travaux de réhabilitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.) à Lavit-de-Lomagne.

Par délibération en date du 16 novembre 2007, le Conseil Général de Tarn-et-Garonne a accordé une subvention pour l'opération d'humanisation de 18 lits à l'E.H.P.A.D. de Lavit-de-Lomagne dans le cadre du XII<sup>ème</sup> Contrat de Plan Etat/Région.

Cette subvention étant versée sous forme d'annuités, l'APIM a sollicité un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dont les caractéristiques sont les suivantes:

Prêt PHARE.....	108 097,00 €
Durée.....	20 ans
Taux d'intérêt fixe.....	4,34%
Périodicité des échéances.....	trimestrielle

S'agissant d'un organisme d'intérêt général à caractère social, je vous propose que le Conseil Général, comme demandé par l'association APIM, accorde sa garantie à hauteur de 100% pour cet emprunt.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 19 décembre 2008**

CP 08/12-13

**ASSOCIATION APIM**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR LA REHABILITATION DE L'ETABLISSEMENT  
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES  
-3<sup>ème</sup> TRANCHE- A LAVIT-DE-LOMAGNE**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde à l'association APIM pour la 3<sup>ème</sup> tranche des travaux de réhabilitation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes à Lavit-de-Lomagne, la garantie du département à hauteur de 100 % pour un prêt PHARE d'un montant de 108 097 € sur une durée de 20 ans au taux de 4,34 %, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et consignations ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département, la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,